

SEANCE DU 10 AVRIL 2013

DÉCISION N° 2013 / 28 / EC' / 2

PROJET EC'EAU PORT FLUVIAL
NOMINATION D'UN GARANT
POUR UNE CONCERTATION VOLONTAIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1,
 - vu la lettre en date du 12 juin 2012 du maire de Creil (Oise) sollicitant la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un éco-quartier (Ec'eau port fluvial),
 - vu sa décision n° 2012/35/EC'/1 du
 - vu la délibération de la commune de Creil en date du 25 mars 2013 approuvant le compte rendu de la concertation volontaire,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte au maire de Creil du compte rendu de la concertation volontaire incluant le rapport de la garante sur le projet « Ec'eau port fluvial ».

Le Président



Christian LEYRIT